

Valence, le 08 AVR. 2019

La délégation départementale de la Drôme

Affaire suivie par :
Virginie GAÜTIER
Direction de la Santé Publique
Service Santé Environnement
virginie.gautier@ars.sante.fr
04 26 20 91 63

DDT de la Drôme
4, place Laennec
BP 1013
26015 VALENCE cedex

Réf : 2019- 190

Objet : Avis relatif au projet arrêté en date du 18 février 2019 du PLU de la commune de Nyons.

PJ :

Le projet de PLU présenté a pour objectif démographique une croissance d'environ 0,6 % par an sur une période de 12 ans. Cet objectif implique un besoin de 565 à 575 logements supplémentaires, soit environ 47 logements par an. L'urbanisation est prévue dans l'enveloppe urbaine ou en continuité de celle-ci.

Le projet de développement de la commune prévoit également l'extension sur 6 ha de la zone d'activité « Grand Tilleul » et le renforcement des capacités de développement des activités touristiques.

Protection des ressources et sécurisation de l'alimentation publique en eau potable :

La commune de Nyons est concernée par la présence de 2 captages publics d'alimentation en eau potable ; ces captages font l'objet de périmètres de protection de captage public établi par des arrêtés de DUP :

- « Les Laurons » par arrêté de DUP n° 5046 du 4 novembre 1986,
- « Base ludique » par arrêté de DUP n° 2013031-0004 du 31 janvier 2013.

La commune est alimentée en eau potable par les captages « Les Laurons », « Base Ludique » et « Sauve Galerie » situés sur la commune de Venterol (protégé par arrêté de DUP du 31 mai 2001). L'étude d'impact précise que la ressource est suffisante, sécurisée, surveillée, et en adéquation avec les objectifs démographiques de la commune.

Nuisances sonores :

La commune de Nyons est concernée par les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014324-0013 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre pour la voie communale ex-RD94.

Qualité de l'air

Les effets de l'augmentation de la population sur la qualité de l'air n'ont pas été abordés. Cependant, le développement de l'urbanisation au niveau des dents creuses ou dans la continuité de l'enveloppe urbaine du village incitera à limiter les déplacements motorisés vers les équipements publics. De plus, la commune prévoit également de développer son maillage de cheminements doux.

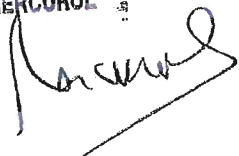
Lutte contre la prolifération de l'Ambroisie :

La problématique n'a pas été abordée.

Les dispositions des articles L. 1338-1 à L. 1338-5 du code de la santé publique doivent être mises en œuvre.

En conséquence, je vous informe qu'en ce qui me concerne, j'émetts un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice départementale de la Drôme,

Pour le directeur départemental et par délégation
de la Santé et de la Solidarité
Armelle MERCUROL


Copie à :

- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – SCIDDAE/Pôle AE
- Mairie de Nyons